

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE FLAUX

RÉVISION DU P.O.S. VALANT ÉLABORATION DU P.L.U.

- 0 -

PIÈCES ADMINISTRATIVES

DOSSIER D'ARRÊT DE PROJET

Prescription par D.C.M. du 29/05/2006
Arrêt du projet par D.C.M. du 04/07/2017
Approbation par D.C.M. du

Avec le concours de.

Mairie de Flaux

Hotel de ville
Le village
30700 FLAUX
Tel.04.66.22.17.92
Fax. 04.66.22.02.66
mairiedeflaux@wanadoo.fr

Urba.pro Urbanisme et projets

15 rue Jules Vallès
Résidence le Saint-Marc
34200 SETE
Tel.04.67.53.73.45
Fax.04.67.58.37.31
urba.pro@groupelamo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLAUX

Séance du 29 mai 2006

Nombres de membres :
En exercice : 8
Qui ont pris part à la
délibération : 5

L'an deux mil six, le 29 mai 2006 à 19 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PEREZ Nicole

Présents : Mme. MICHOT Patricia, Mrs. JUVIN Denis, ESCOFFIER Bernard, PERRIER Bernard

Absente excusée : Mme. CANIONI Andrée, Mr. GAVALDA Sylvain

Absents : Mr. BOSSET Jean-Bernard

Procurations : Néant

Date de la convocation :
19 mai 2006

Monsieur JUVIN Denis a été nommé secrétaire de séance.

Objet :

Annulation et remplacement
des délibérations du 29 mars
2002 prescrivant
la Révision du POS valant
élaboration de PLU et fixant
les modalités de la
concertation

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 1993 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ;
Vu la 2^{ème} modification du POS approuvée en date du 6 mai 2003 ;
Vu les 2 délibérations Conseil Municipal en date du 27 mars 2002 prescrivant la révision du POS et fixant les modalités de la concertation ;

Madame le Maire rappelle

- * que les difficultés rencontrées avec le Bureau d'Etudes chargé de la révision du POS approuvé et notamment l'élaboration de PADD pour les années à venir, ont conduit à la rupture du contrat, à la consultation de plusieurs bureaux d'études et au choix d'un nouveau cabinet d'urbanisme
- * que la délibération ayant prescrit la révision ne remplit pas les conditions de fond, notamment en matière de concertation et qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération :

- prescrivant la révision du POS sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-1, L.123-13, L.123-6 à L.123-12 du Code de l'Urbanisme
- redéfinissant les modalités de la concertation en associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentant de la profession agricole pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
- 8 JUIN 2006
Bureau du Courrier

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 8 juin 2006
et publication ou notification
du 10 juin 2006



Nombres de membres :

En exercice : 8
Qui ont pris part à la
délibération : 5

Date de la convocation :
19 mai 2006

Objet :

Annulation et remplacement
des délibérations du 29 mars
2002 prescrivant
la Révision du POS valant
élaboration de PLU et fixant
les modalités de la
concertation

3/3

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 8 juin 2006

et publication ou notification
du 20 juin 2006

PREFECTURE DU GARD
Reçu le

- 8 JUIN 2006

Bureau du Courrier

9) de solliciter l'Etat, conformément au décret N° 83-1122 du 22/12/1983 modifié, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de compenser les frais matériels et d'études liés à la révision du POS valant élaboration du PLU.

10) que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement et que les dépenses donneront droit aux attributions du Fonds de compensation pour la TVA.

11) autorise Madame le Maire à signer le contrat avec le cabinet URBA.PRO pour un montant prévisionnel de 21 215.00 Euros H.T., ainsi que tout avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision du POS valant élaboration du PLU.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au Président de l'Etablissement public chargé du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

Conformément à l'article R.130.20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au centre régional de la propriété forestière.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R.123-25.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Nicole PEREZ



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de FLAUX

2016-13

Séance du 12 avril 2016

Nombre de membres en
exercice : 11
qui ont pris part
à la délibération : 10
dont 2 procurations

L'an deux mille seize, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole PEREZ, Maire.

Présents : Mmes Anne DEGUINGAND - Nicole PEREZ - Alexandra SCHUCH Valérie UPPHOFF - Catherine VINAS
Mrs Alain DUPRE de POMAREDE - Denis JUVIN - Jean-Pierre PLUS

Absents excusés : Muriel NIGGEL - Germain ELENA - Bernard PERRIER

Date de la convocation :

Procurations : Muriel NIGGEL donne procuration à Nicole PEREZ
Bernard PERRIER donne procuration à Denis JUVIN

7 avril 2016

Madame Alexandra SCHUCH a été nommée secrétaire de séance

Objet :

Révision du POS valant élaboration du PLU – Reprise de la délibération de prescription de la révision du POS valant élaboration d'un PLU

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 mai 2006, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune.

La délibération précisait les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Suite à l'annulation de plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme par le Tribunal Administratif par manque de précisions dans les objectifs poursuivis et au courrier de mise en garde sur la vulnérabilité de certaines délibérations de prescription la révision des documents d'urbanisme, de la préfecture adressé aux communes du département, il apparait nécessaire de modifier la délibération de prescription du 29 mai 2006.

Les apports des lois Grenelle de 2010 et ALUR de 2014, ont substantiellement modifié le contenu obligatoire du PLU. Afin d'intégrer ces nouvelles préconisations et de préciser les objectifs poursuivis par la commune en terme d'objectif de préservation des continuités écologiques, d'objectif de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, il convient de compléter la délibération précédemment citée.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune. C'est un document de planification et de projet exprimant sur le territoire de la commune, le projet d'urbanisme de la collectivité locale en matière de développement économique, social et environnemental à court et moyen terme.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le 15 avril 2016

et publication ou notification
du



30700

2016-13

Nombre de membres en
exercice : 11
qui ont pris part
à la délibération : 10
dont 2 procurations

Date de la convocation :

7 avril 2016

Objet :

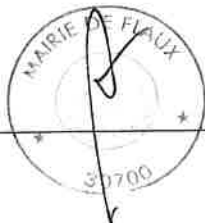
Révision du POS
valant élaboration du PLU

Reprise de la délibération
de prescription
de la révision du POS
valant élaboration d'un PLU

2/3

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le 15 avril 2016

et publication ou notification
du



Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 1993 ayant approuvé le plan d'occupation des sols

Vu la modification du POS approuvée par délibération en date du 30 avril 2003 modifiant l'extension du cimetière, autorisant la possibilité de construire des équipements publics de faibles dimensions, l'extension limitée des constructions existantes dans les secteurs bâtis existants et la suppression des marges de recul.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2006 prescrivant le PLU et définissant les modalités de la concertation

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151.1 et suivants, R 151.1 à R151.53 et notamment son article L 153.8 relatif aux modalités de prescription,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

1. de prescrire la révision du POS valant élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L151.1 et suivants et R 151.1 à R151.53 du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis sont :

- de mettre en compatibilité le document d'urbanisme de la commune avec le SCoT approuvé le 15 février 2008 tout en tenant compte de la révision actuelle du SCoT,
- l'intérêt de doter la commune d'un projet d'aménagement et de développement durable qui fixera les fondements des politiques d'aménagement à court et moyen termes,
- l'intérêt de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune,
- d'assurer une gestion modérée de l'espace communal conformément aux préconisations de la loi ALUR notamment concernant la mise en place d'un objectif chiffré de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- de réorganiser les extensions urbaines en adéquation avec un projet démographique modéré,
- d'assurer le maintien et le renforcement de l'identité villageoise en préservant la qualité architecturale de la commune,
- d'assurer le maintien de l'identité du hameau des Auvis en contenant son développement,
- de maîtriser la consommation des espaces, en étudiant préférentiellement les potentialités foncières en zones urbanisées conformément à la règle des "15%" du SCoT,
- de densifier de façon raisonnée le tissu existant communal en développant de nouvelles formes urbaines en harmonie avec l'identité du village,
- d'asseoir la vocation agricole de la plaine alluviale du Merlançon,
- de préserver et de valoriser les paysages de coteaux boisés et cultivés de Terrier et Gibertes et les Grès, le patrimoine naturel, notamment les haies vives et les arbres remarquables de la plaine agricole ainsi que le bâti vernaculaire notamment les puits et les vestiges historiques,
- de protéger la biodiversité et les milieux naturels tout en définissant les continuités écologiques base de la trame verte et bleue en prenant fortement en compte les espaces d'inventaires, les espaces forestiers et agricoles,

2016-13

Nombre de membres en
exercice : 11
qui ont pris part
à la délibération : 10
dont 2 procurations

Date de la convocation :

7 avril 2016

Objet :

Révision du POS
valant élaboration du PLU

Reprise de la délibération
de prescription
de la révision du POS
valant élaboration d'un PLU

3/3

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le 15 avril 2016

et publication ou notification
du



- de maîtriser l'exposition aux nuisances et aux risques notamment en adaptant l'urbanisation et le type de bâti à développer, en améliorant la connaissance des aléas sur la commune,
- de réduire et de sécuriser les déplacements en valorisant les déplacements doux au sein du village et l'interconnexion avec les hameaux périphériques en optimisant la localisation des équipements publics et le stationnement,
- de préserver la ressource en eau, de calibrer l'assainissement en cohérence avec le projet démographique,
- de développer les énergies renouvelables.

2 **de mener la procédure** selon le cadre défini par les articles L132.7 à L132.11 et R 132.4 à R132.6 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques associées.

3 **de fixer les modalités de la concertation** prévues aux articles L103.2 à L103.6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- information de la population par affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage,
- mise à disposition des documents et plans d'études,
- ouverture d'un registre à feuillets non mobiles sur lequel les citoyens peuvent consigner leurs remarques,
- possibilités de rencontrer le maire ou le maire adjoint délégué à l'urbanisme pour toute personne qui en fera la demande, aux heures habituelles de permanence des élus,
- organisation d'une réunion publique.

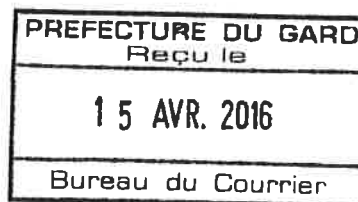
Conformément aux articles R153-20 à R153-22, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois, mention en sera insérée dans un journal du département.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération peut être déférée devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Nicole PEREZ



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de FLAUX

2016-31

Séance du 10 mai 2016

Nombre de membres en
exercice : 10
qui ont pris part
à la délibération : 9
dont 1 procuration

L'an deux mille seize, le dix mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole PEREZ, Maire.

Présents : Mmes Anne DEGUINGAND - Muriel NIGGEL - Nicole PEREZ
Alexandra SCHUCH - Valérie UPPHOFF - Catherine VINAS
Mrs Denis JUVIN - Jean-Pierre PLUS

Absents excusés : Mrs Alain DUPRE de POMAREDE - Germain ELENA

Date de la convocation :

Procuration : Alain DUPRE de POMAREDE donne procuration à Nicole PEREZ

4 mai 2016

Mme Valérie UPPHOFF a été nommée secrétaire de séance

Révision du POS valant élaboration du PLU – présentation et débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Objet :

Madame le Maire expose :

- que le PADD définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de la commune. Il expose le projet politique qui correspond aux besoins et aux enjeux de la commune. Comme le prévoit la loi, il doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal,
- que le PADD est présenté en 3 parties :
 - 1 - les enjeux
 - 2 - les Orientations Générales d'aménagement et d'urbanisme
 - 3 - la traduction graphique des orientations générales.

Révision du POS
valant élaboration du PLU

Présentation et débat du
Projet d'Aménagement et de
Développement Durable

Elle présente le projet, et au fur et à mesure de la lecture, le débat s'instaure. Le débat fait l'objet un compte rendu annexé à la présente.

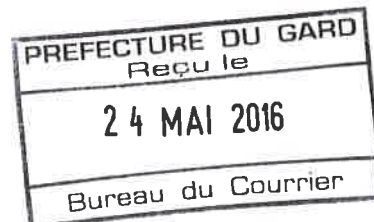
A la fin de la présentation, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident le PADD.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le 24 mai 2016

et publication ou notification
du

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Nicole PEREZ



Commune de FLAUX

Conseil municipal du 10 mai 2016

Objet : Révision du POS valant élaboration du PLU – présentation et débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Compte rendu de la présentation et du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) annexé à la délibération 2016-31

Madame le Maire présente le document du PADD aux membres du conseil sur :

1. les enjeux du PLU,
2. les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme,
3. la traduction graphique des orientations générales,

Elle rappelle que le souhait de la commune est de préserver et de mettre en valeur son patrimoine architectural, paysager et écologique identitaire en vertu de l'article L151-16 du code de l'urbanisme :

- Organiser et maîtriser le développement urbain
- Restructurer les extensions urbaines
- Conserver la vocation agricole et protéger l'environnement
- Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques naturels et protéger la ressource eau

Au fur et à mesure de la présentation des points du PADD le débat s'instaure.

I - Les Enjeux

Au cours de la présentation des éléments structurants, Alexandra SCHUCH demande des précisions sur « un espace vert en plein cœur du village ». A quel endroit est-il situé et quelle est l'utilité d'un poumon vert pour notre village ?

Réponse de Madame le Maire : Cet espace vert en plein cœur du village est situé au lieu-dit Terre de l'Aire juste derrière la mairie et c'est dans le but de préserver l'environnement et le cadre de vie.

Dans le point concernant les éléments urbains, humains, les contraintes et les servitudes, il est dit que dans le secteur de Campemaou, une urbanisation diffuse s'est développée le long du chemin du Jas. Catherine VINAS demande pourquoi l'urbanisation est restée diffuse le long de ce chemin ?

Réponse de Madame le Maire : C'est un secteur qui est déconnecté du centre urbain, le réseau d'adduction d'eau très insuffisant devrait être refait. Les contraintes liées à la règle des 15 % du SCoT et la densification des zones bâties à l'intérieur du périmètre du POS nous contraignent à des choix.

De même, le village s'est peu à peu urbanisé selon les limites du POS en vigueur. Muriel NIGGEL demande si il reste encore des surfaces constructibles et qu'appelle t on dents creuses ?

Réponse de Madame le Maire : Le centre du village s'est effectivement densifié mais il reste encore des disponibilités foncières et notamment des terrains constructibles à l'intérieur du périmètre du POS qui ne sont pas encore bâtis. Il y a aussi les possibilités de divisions foncières. C'est ce qu'on appelle les dents creuses. L'analyse de la consommation des espaces au cours des dix dernières années fait apparaître :

- en 2006 – 27.80 ha de surface bâtie en zones urbanisées
- en 2015 – 29.73 ha

soit une consommation de 1,93 ha en 10 ans correspondant à augmentation des espaces urbanisés de 6.6 %.

Dans les éléments d'analyse à retenir Valérie UPPHOFF s'interroge : vous parlez de la présence d'un massif boisé entourant le village. La zone boisée proche du village est régulièrement nettoyée. Qui prend en charge ces travaux ?

Réponse de Madame le Maire : Dans le cadre de l'obligation de débroussaillage (arrêté préfectoral n° 2013008-0007 relatif au débroussaillage réglementaire, destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation) en 2007, la commune a décidé de prendre en charge le débroussaillage de la zone boisée en limite de la zone urbaine. Ces travaux exceptionnels sont réalisés tous les 2 ou 3 ans. Le massif boisé est également entretenu par le Département sur les bords des routes départementales et aussi par le DFCI géré par la communauté de communes Pays d'Uzès.

Muriel NIGGEL fait remarquer que, dans les éléments d'analyse à retenir on parle aussi du risque d'inondation par ruissellement. Nous avons subi de gros dégâts lors des inondations d'octobre 2014. Comment le risque d'inondation est-il défini, qui le gère ?

Réponse de Madame le Maire : Le territoire de la commune est contraint par les risques :

- feu de forêt,
- mouvement de terrain (aléas retrait et gonflement des argiles et sismique modéré
- inondation

La modélisation EXZECO a défini la zone inondable par débordement et par ruissellement. La totalité de la zone urbaine de la commune est concernée par le risque de ruissellement.

En France un plan de prévention des risques est une Servitude d'utilité publique de droit français.

Le PPRI – Plan de Prévention du Risque d'Inondation est un document **réalisé par l'Etat** qui réglemente l'urbanisation dans les zones soumises au risque d'inondation. Le PPRI fait partie des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP). Ils ont pour objet de délimiter les zones de risque fort, de réglementer l'utilisation des sols à l'échelle communale en fonction des risques auxquels ils sont soumis et peut aller de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Alexandra SCHUCH intervient sur les entrées de villes et soulève le problème de la traversée du village par la RD4 en particulier devant la mairie/école qui est un réel problème de sécurité et demande qui peut intervenir ?

Réponse de Madame le Maire : Ce problème de sécurité devant la mairie est situé à l'intérieur du périmètre de l'agglomération. C'est à la commune de prévoir les travaux nécessaires à la mise en sécurité de cet endroit en étroite collaboration avec le Département gestionnaire des routes.

Dans la Synthèse des éléments structurants – une amorce de projet, vous parlez d'une place à créer. Anne DEGUIGAND demande à quel endroit ?

Réponse de Madame le Maire : Une fois aménagée la cour du château est tout indiquée pour jouer ce rôle.

Muriel NIGGEL intervient sur les besoins principaux où il est fait mention de la modernisation du réseau d'alimentation en eau potable. Quelles sont les priorités en matière de distribution de l'eau potable, y a-t-il un Schéma directeur de l'eau sur la commune ?

Réponse de Madame le Maire : Un Schéma a été réalisé en 2006. Jusque là le village était alimenté par le forage des Auvis. Depuis 2007, les habitations sont desservies par le forage du Clos de Flux et Grés. Ce changement de ressource nous oblige à reprendre le Schéma en intégralité. L'étude de ce nouveau Schéma a d'ailleurs été décidée par délibération le 12 avril dernier. La priorité des priorités est l'augmentation du volume de stockage donc de la construction d'un nouveau château d'eau qui sera dimensionné par le Schéma.

II - Projet d'aménagement et de développement durables – orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

Valérie UPPHOFF intervient sur le point Organiser les chemins - Créer un cheminement doux du hameau des Auvis jusqu'au stade et demande des précisions sur le cheminement de ce chemin ?

Réponse de Madame le Maire : Le projet est à l'étude. Il s'agit d'un chemin vert paisible et sécurisé pour relier à pied ou à vélo les Auvis et le cœur du village. Il suivra l'emprise d'un chemin municipal dit chemin de Pouzilhac impraticable depuis de nombreuses années. Un avant-projet d'aménagement a été réalisé par le cabinet GAXIEU.

De même, le long de la RD4 entre la mairie et Archimbelle il est prévu de déplacer le jeu de boules dans l'enceinte du parc du château. Jean-Pierre PLUS demande si cet emplacement servira de parking ?

Réponse de Madame le Maire : Nous avons prévu des aires de stationnement dans les quartiers d'Archimbelle, du Grés, de Vallagrand, et cet emplacement sur la RD4 est prévu pour être un petit parking. Il en est de même pour une partie du stade.

Sur le point Conserver l'identité du hameau des Auvis en contenant son enveloppe, Alexandra SCHUCH demande comment sera traité l'espace compris entre les Auvis et le village ?

Réponse de Madame le Maire : Il est prévu de maintenir cet espace en zone agricole protégée en raison d'une forte valeur paysagère et patrimoniale.

Dans le paragraphe Restructurer les extensions urbaines, à moyen et long terme, les orientations générales d'aménagement du PADD prévoient de réaliser une opération globale d'aménagement en limite Est d'Archimbelle. Catherine VINAS intervient sur la réorganisation des extensions urbaines et de la réalisation à moyen terme une opération globale d'aménagement en limite Est d'Archimbelle. Pourquoi avoir choisi cet emplacement ?

Réponse de Madame le Maire : Parce que c'est un terrain communal, à proximité des réseaux. Il permettra aussi de raccorder 2 maisons au tout-à-l'égout sur les 7 maisons pas encore raccordées.

Dans les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, il est noté que le POS ouvrait à l'urbanisation près de 4.38 ha. Muriel NIGGEL demande quelle est la surface bâtie du village et peut-on considérer que l'urbanisation du village est restée maîtrisée ?

Réponse de Madame le Maire : Le PLU a un objectif de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il proposera à l'urbanisation 3.32 ha contrairement au POS qui ouvrait à l'urbanisation 4,38 ha.

La surface bâtie du village représente 3.1 % du territoire

Il n'y a plus d'autres questions sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le débat a été mené. Il est clos.

Le Maire
Nicole PEREZ

